

**Groupe de travail sur le produit de la récolte et l'utilisation non autorisée de matériel de reproduction ou de multiplication**
**WG-HRV/8/4**
**Huitième réunion  
Genève, le 22 octobre 2025**
**Original : anglais  
Date: 6 février 2026**
**COMPTE RENDU**
*adopté par le Groupe de travail sur le produit de la récolte et l'utilisation non autorisée de matériel de reproduction ou de multiplication*
*Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV.*
*Ce document a été généré à l'aide d'une traduction automatique dont l'exactitude ne peut être garantie. Par conséquent, le texte dans la langue originale est la seule version authentique.*
**OUVERTURE DE LA RÉUNION**

1. Le Groupe de travail sur les produits de la récolte (WG-HRV) a tenu sa huitième réunion à Genève, le 22 octobre 2025, sous une forme hybride, sous la présidence de Mme Yolanda Huerta, secrétaire générale adjointe de l'UPOV.
2. La présidente a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue aux participants et aux auteurs de l'étude commandée pour appuyer les travaux du WG-HRV.
3. Il a été noté que la liste des participants serait distribuée directement aux participants par courrier électronique.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

4. Le WG-HRV a adopté le projet d'ordre du jour tel que proposé dans le document WG-HRV/8/1.

**L'ETUDE SUR "L'ETENDUE DU DROIT D'OBTENTEUR" ET LE RAPPORT AVEC "L'EPUISEMENT DU DROIT D'OBTENTEUR"**

5. Par la circulaire E-25/053 du 11 septembre 2025, le WG-HRV a été informé que les auteurs de l'étude avaient demandé de reporter la date de remise du compte rendu final au 15 décembre 2025, car la portée de l'étude, en particulier l'examen de l'historique de l'élaboration des articles 14 et 16 de l'Acte de 1991, était vaste et la collecte et l'analyse des données nécessitaient plus de temps que prévu initialement.
6. M. Huib Ghijsen a présenté le projet d'étude, reproduit à l'annexe I du document WG-HRV/8/2.
7. La présentation de M. Ghijsen a porté principalement sur l'analyse préliminaire des intentions des rédacteurs de la Convention de 1991 concernant les notions d'« utilisation non autorisée » et d'« opportunité raisonnable ». Il a indiqué que la relation avec l'« Épuisement du droit d'obtenteur » prévu à l'article 16 de l'Acte de 1991 ainsi que des résumés des affaires judiciaires pertinentes des membres de l'UPOV liés par l'Acte de 1991 feraient partie de la version finale de l'étude.
8. Le WG-HRV a estimé que le contenu de la section 3 du projet de compte rendu couvrait des questions qui dépassaient le cadre du mandat de l'étude et ne devait pas être inclus dans la version finale.
9. Le président a confirmé que les règles de passation des marchés de l'UPOV applicables à la commande d'études et à la déclaration de tout conflit d'intérêts potentiel avaient été respectées.

10. Le WG-HRV a noté que a) les auteurs seraient prêts à remettre une version finale de l'étude au Bureau de l'Union le 15 décembre 2025 ; et b) l'étude sera mise à la disposition du WG-HRV en janvier 2026, ce qui laissera au WG-HRV le temps d'examiner la version finale de l'étude avant la neuvième réunion du WG-HRV, prévue le 19 mars 2026. Le mandat de l'étude, tel qu'approuvé par le WG-HRV lors de sa sixième réunion et modifié par la circulaire E-25/053, est reproduit dans l'annexe du présent compte rendu.

#### DATE DE LA NEUVIÈME RÉUNION

11. La neuvième réunion du WG-HRV se tiendra à Genève le jeudi 19 mars 2026 (par des moyens virtuels), à une heure qui sera annoncée ultérieurement.

[L'annexe suit]

L'ETUDE SUR "L'ETENDUE DU DROIT D'OBTENTEUR" ET LE RAPPORT AVEC "L'ÉPUISEMENT DU  
DROIT D'OBTENTEUR"

*tel qu'approuvé par le WG-HRV lors de sa sixième réunion et modifié par la circulaire E-25/053*

CHAMP D'APPLICATION :

L'étude doit inclure

- une première partie contenant une analyse des intentions des rédacteurs de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV en ce qui concerne l'"Étendue du droit d'obtenteur" à l'article 14.1) et 2) de l'Acte de 1991, y compris les notions d'"utilisation non autorisée" et d'"opportunité raisonnable" et la relation avec l'"Épuisement du droit d'obtenteur" à l'article 16 de l'Acte de 1991 ; et
- une deuxième partie contenant des résumés des décisions judiciaires pertinentes des membres de l'UPOV liés par l'Acte de 1991.

COMPOSITION :

L'étude doit être réalisée par les cinq auteurs mentionnés ci-dessous. Les auteurs doivent se mettre d'accord sur l'un d'entre eux pour coordonner leur travail.

La langue de travail des auteurs doit être l'anglais et l'étude doit être rédigée en anglais.

| <b>Experts (ordre alphabétique)</b> |
|-------------------------------------|
| M. Huib Ghijsen                     |
| Mme Vivianne Kunisawa               |
| M. Charles Lawson                   |
| M. Axel Metzger                     |
| Monsieur Joseph Straus              |

MODUS OPERANDI :

Indépendance :

Les auteurs sont indépendants dans la rédaction de l'étude, en ce sens qu'ils ne doivent recevoir d'instructions individuelles de personne et qu'ils doivent être impartiaux et objectifs.

Les cinq auteurs doivent rédiger une seule étude et suivre une méthode de travail collaborative conforme aux normes académiques. Dans le respect de ces normes, les auteurs doivent gérer les éventuelles différences de points de vue ou d'analyse et, le cas échéant, la manière dont ces questions doivent être prises en compte dans l'étude.

Après avoir reçu l'étude, il appartient au WG-HRV d'envisager un éventuel suivi et de demander des orientations supplémentaires au CAJ, le cas échéant.

Les membres de l'UPOV ne sont pas liés par le contenu et/ou les conclusions de l'étude.

Calendrier :

Les auteurs seront invités à remettre le projet d'étude au plus tard le 1er septembre 2025, pour examen lors de la huitième réunion du WG-HRV, le 22 octobre 2025. La version finale de l'étude devra être remise au plus tard le 15 décembre 2025.

Soutien financier :

55 000 francs suisses qui comprendraient :

- Honoraires de 10 000 francs suisses pour chacun des 5 auteurs.
- Frais de voyage jusqu'à 5 000 francs suisses au total pour les 5 auteurs. Le but de ce voyage peut être d'organiser une réunion entre les auteurs ou de financer le voyage pour venir à Genève présenter les résultats de l'étude ou toute autre dépense de voyage imprévue.

L'estimation globale des coûts à partager est la suivante : Le budget ordinaire de l'UPOV couvrirait 30 000 francs suisses et l'accord de fonds fiduciaire entre le Gouvernement du Japon et l'UPOV (JP-FIT) couvrirait 25 000 francs suisses.

[Fin de l'annexe et du document]